



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-002

OBJET : Point 1. 2 : Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

31 janvier 2024

**Date de publication :**1<sup>er</sup> février 2024**Nbre de conseillers en****exercice : 23****Nbre de votants : 17**(16 présents prenant part  
au vote + 1 pouvoir)**Secrétaire de séance :****Etaient présents :**TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,  
SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard,  
NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD  
Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,  
PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY  
Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée),  
MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.**Mr CABARET Gilles.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la trésorerie de début d'année du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention de fonctionnement qui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,*

**Article 1 :** décide de verser une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Houdan au titre de l'année 2024 d'un montant de 30 000 €.

**Article 2 :** dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,  
Gilles CABARET

A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire